

**BUREAU DE VÉRIFICATION  
DES CHAPITEAUX  
TENTES ET STRUCTURES**

Centralisation Nationale  
( Arrêté du 23.01.85 - CTS 4

Manoir du Laurier

59660 MERVILLE

Tél : 03 28 48 39 39

Fax : 03 28 49 67 62

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DE SÉCURITÉ N° 17.33**

VIGNETTES : 17.33

DATE DE VALIDITÉ DE L'EXTRAIT JUSQUE :  
18/08/2010

ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ LE : 15/05/2001  
PAR LA PRÉFECTURE : CHARENTE MARITIME

**ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

VENT : 100 Km / h NEIGE : 4 cm

PROPRIÉTAIRE : ASSOCIATION LA FAMILLE  
ADRESSE : 74 RUE DE LA GRANGE CHAMPION

Tél : 02.47.56.04.49

Fax : 02.47.29.69.63

VILLE : 37530 NAZELLES NEGRON

**caractéristiques de l'établissement**

TYPE : CHAPITEAU

COLORIS ROUGE/JAUNE

Montage en Rond:

SURFACE MAXI : Diamètre : 20 = 314 M<sup>2</sup>

FABRICANT : SCOLA TELONI

CLASSEMENT AU FEU :

M2

PROCÈS VERBAL N° 992431L

DÉLIVRÉ LE : 05/07/99

PAR : ITF

**CONTRÔLES**

ORGANISME :

DATE :

VALABLE JUSQUE :

- STRUCTURE :
- (1) - INSTAL. ELEC :
- (2) - GRADINS :
- (2) - CHAUFFAGE :
- (2) - EXTINCTEURS :

BVCTS  
G DE PREVENTION  
BVCTS

18/08/2008  
18/08/2008  
18/08/2008

18/08/2010  
18/08/2010  
18/08/2010

(1) - Très important : l'installation électrique reste sous la responsabilité du propriétaire qui peut faire appel à une autre entreprise, mais dans tous les cas un organisme agréé doit y avoir apposé une vignette.

(2) - Cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité.

**PARTIE à REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR :**

NOM : ..... RAISON SOCIALE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

ACTIVITÉ(S) PRÉVUES : .....

EFFECTIF DU PUBLIC RECU : .....



**ASSOCIATION "LA FAMILLE"**  
74, Rue de la Grange-Champion  
37530 NAZELLES NEGRON

garantit que l'établissement est maintenu en bon état et a subi la dernière vérification depuis les derniers contrôles N° 923 A

**L'ORGANISATEUR**

devra déposer le présent extrait ainsi que plan d'implantation et d'aménagement à la mairie concernée en vue de l'obtention de l'autorisation d'ouverture. (art. : CTS 31) au minimum 1mois avant la date d'ouverture au public

Le Président Directeur Général  
J. MERVIL

*[Signature]*